

## **MUTATIONS 2020 : LA DEPARTEMENTALISATION !**

Cette campagne nationale de mutations qui s'ouvre à compter du 19 décembre 2019 jusqu'au 24 janvier 2020 sera particulière puisqu'il s'agira de la première année de la généralisation de la départementalisation. Fini le choix de l'affectation à la RAN sur une mission-structure ! Et bienvenue à l'affectation sur le département-tout emploi !

Des exceptions subsistent concernant les 4 directions nationales : DNID, DNEF, DVNI et SDNC où les missions-structures existeront toujours.

La campagne de mutations au 1<sup>er</sup> septembre 2020 est ouverte pour les agent-es de catégories A, B et C pour le mouvement général, les mouvements hors métropole, les appels à candidature en centrale, et les appels à candidature pour les postes "au choix".

Votre demande de mutation nationale est à effectuer dans Sirius demande de Voeux.

### ***Départementalisation et fin des CAP !***

En enlevant le choix de la RAN et des missions-structures, l'administration n'a pas oublié d'enlever des droits aux agent-es !

Avec la mise en place de la loi sur la transformation de la Fonction Publique, finies les CAP Nationales et Locales d'affectation !

Lors de la parution des différents mouvements, les élu-es du personnel ne pourront plus vérifier la stricte application des règles.

Les agent-es se considérant lésé-es par la décision administrative d'affectation qui les concerne pourront introduire un recours... À ce jour, l'administration n'a pas indiqué dans quelles conditions et avec quelles garanties de représentation ou de défense.

Solidaires Finances Publiques mettra tout en œuvre pour assurer aux personnels la possibilité d'introduire des recours à l'encontre des décisions administratives défavorables aux agent-es, dans un cadre permettant une totale transparence. Le syndicat poursuivra son combat pour la mise en œuvre de règles de gestion équitables et claires

### ***Délai de séjour :***

Cas général : le délai entre deux mutations est de 2 ans aussi bien pour une mutation nationale que locale, ramené à 1 an en cas de priorité, quelle qu'elle soit.

Ainsi si tu as été muté au 1er septembre 2019, tu ne pourras participer qu'au mouvement du 1er septembre 2021. 2020 si tu es en situation de priorité.

### ***Les différentes priorités :***

- La priorité supra-départementale
- La priorité aux agent-es handicapé-es
- La priorité aux agent-es parents d'enfants atteints d'invalidité
- La priorité pour rapprochement externe
- La priorité CIMM DOM

### ***Critères d'affectations liés à la situation des agent-es :***

En 2020, l'ancienneté prise en compte sera celle du critère de l'ancienneté administrative connue au 31/12/2019 bonifiée éventuellement à hauteur de 6 mois pour chaque enfant à charge.

L'ancienneté administrative ainsi calculée est pondérée par l'interclassement intégral des grades à l'intérieur de chacun des corps B et C, en fonction de l'indice nouveau majoré

### ***Annulation d'une demande :***

En cas de souhait d'annulation de votre demande, vous disposerez d'un délai jusqu'au 20 mars 2020 (date de réception au bureau RH2A), en motivant votre demande.

Après cette date, les demandes d'annulation ne seront plus acceptées, sauf si elles sont motivées par des circonstances nouvelles, graves et imprévisibles au moment du dépôt de la demande de mutation.

**Après la publication du mouvement, vous aurez l'obligation de vous installer dans la direction obtenue et cela même si l'affectation locale ne correspond pas à vos souhaits géographiques ou fonctionnels.**

« La départementalisation, c'est comme une boîte de chocolat, on ne sait jamais sur quoi on va tomber... »

### **Les mouvements locaux :**

Si vous souhaitez changer d'affectation sur la DDFIP 77, vous devrez participer uniquement au mouvement local.

Nous ne connaissons pas encore la date précise de ce mouvement pour la DDFIP 77, il faudra bien surveiller Ulysse !

Avec la généralisation de la départementalisation, l'administration traitera en premier lieu les vœux des agent-es déjà affecté-es dans la direction et département (groupe 1) avant le mouvement national, puis les agent-es entrant dans la Direction et le département suite au mouvement national, y compris les agent-es ayant bénéficié-es de la priorité supra-départementale (groupe 2).

Groupe 1	Groupe 2
Agent-es ayant une priorité pour réorganisation/suppression d'emploi dans la direction	Agent-es ayant une priorité pour rapprochement familial
Agent-es ayant une priorité pour les ALD la première année	Voeux pour convenance personnelle
Agent-es ayant une priorité pour rapprochement familial	
Voeux pour convenance personnelle	

Les priorités « handicap » donnent lieu à une affectation sur une commune, y compris en surnombre.

### **Situation des ALD :**

Les agent-es qui étaient affecté-es ALD RAN ou ALD département avant le mouvement de mutation peuvent bénéficier d'une priorité la première année de la mise en place de la départementalisation dans leur direction.

Les agent-es ALD peuvent demander une priorité dans le service dans lequel ils exercent leur mission avec une priorité sur un emploi vacant. Dans le cas où il n'y aurait pas d'emploi vacant, ces agent-es deviennent ALD local (anciennement ALD département).

La demande d'une mutation est un exercice toujours délicat, complexe, et extrêmement personnel. A travers ce tract, vous avez une présentation très succincte de la départementalisation, il existe de nombreuses particularités non évoquées ici.

Avant de valider votre demande, Solidaires Finances Publiques 77 est à votre disposition pour une écoute, une aide, un conseil.

### **Permanences :**

Solidaires Finances Publiques 77 organisera des permanences sur différents sites de la DDFIP 77, n'hésitez pas à venir nous rencontrer !

Nous vous ferons parvenir le calendrier de ces permanences la première semaine de janvier 2020.

Nous sommes joignables par mail : [solidairesfinancespubliques.ddfip77@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.ddfip77@dgfip.finances.gouv.fr)

ou par téléphone : Laureen Gaborit : 06 14 26 81 75 ou Guillaume Lefier : 06 58 63 21 24

Solidaires Finances Publiques publiera également son numéro spécial mutations de l'Unité très prochainement, afin de vous permettre de vous y retrouver dans la jungle des nouvelles règles liées à la départementalisation.

Vous pouvez également trouver des infos sur le site : <https://solidairesfinancespubliques.org/vie-des-agents/mutation.html>

Vous pouvez aussi contacter le bureau national : [mutation@solidairesfinancespubliques.org](mailto:mutation@solidairesfinancespubliques.org) ou 01 44 64 64 01 ou 01 44 64 64 44.